



Version finale

**Comité interministériel pour la coopération au développement (CID)
Procès-verbal de la réunion du 22 avril 2016**

Base légale :

- Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire
- Règlement grand-ducal du 7 août 2012 fixant la composition et le fonctionnement du Comité interministériel pour la coopération au développement

Listes de présence :

Délégués

SCHOMMER Martine	Président, Direction de la Coopération, MAEE	<input checked="" type="checkbox"/>
BACKES Yuriko	État	Excusée
BERG François	Direction de la Coopération, MAEE	<input checked="" type="checkbox"/>
DENTZER Cherryl	Développement durable et Infrastructures (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
FABER Dominique	Famille	Excusée
GEHL Georges	Développement durable et Infrastructures	Excusé
HARTUNG Annick	Justice (suppl.)	Excusée
HEINEN Georges	Finances	<input checked="" type="checkbox"/>
HEMMER Patrick	Etat (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
HERZEELE Christine	Agriculture	<input checked="" type="checkbox"/>
MANDERSCHIED Karin	Ministère de la Sécurité sociale (suppl.)	Excusée
MARKUSDOTTIR Eva	Égalité des Chances (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
MODERT Karin	Éducation Nationale	Excusée
OLINGER Bente	Intérieur (suppl.)	Excusée
OLINGER Jean	Inspection générale des Finances	<input checked="" type="checkbox"/>
PAULUS Georges	Éducation nationale (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
PROMMENSCHENKEL Sylvie	Direction de l'Immigration (suppl.)	Excusée
RAMCILOVIC Dina	Justice	<input checked="" type="checkbox"/>
SCHMITZ Marny	Finances (suppl.)	Excusée
SCHROEDER Isabelle	Égalité des Chances	Excusée
SCHROEDER Paul	Intérieur	Excusé
SPELTZ Pascale	Inspection générale de la Sécurité sociale	<input checked="" type="checkbox"/>

SOARES Vera	Économie et Commerce extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>
TONNAR Manuel	Direction de la Coopération, MAEE	Excusé
UNSEN Manon	Direction de l'Immigration	<input checked="" type="checkbox"/>
WAGENER Yolande	Santé	Excusée
WELTER Nadine	Travail	Excusée
WEYRICH Marc	Logement	<input checked="" type="checkbox"/>
ZECHES Barbara	Culture	Excusée

Autres participants

DAHM Christine	Cercle des ONG, Directrice	<input checked="" type="checkbox"/>
HENGEN Geneviève	Direction de la Coopération, MAEE	<input checked="" type="checkbox"/>
KOHNEN Marguy	Développement durable, MDDI	<input checked="" type="checkbox"/>
LENTZ Jean-Marc	Direction de la Coopération, MAEE	<input checked="" type="checkbox"/>
MIRKES Dietmar	Cercle des ONG, ASTM	<input checked="" type="checkbox"/>

1) Approbation de l'ordre du jour

La présidente souhaite rajouter un point à l'ordre du jour relatif à la récente rencontre entre le Monsieur le Premier ministre, Xavier Bettel et Monsieur le Ministre de la coopération au développement, Romain Schneider, avec les représentants du Cercle des ONG.

L'ordre du jour proposé est accepté par les membres du comité interministériel.

La présidente informe que, tel que décidé lors de la réunion de février dernier, les membres du Cercle participeront en tant qu'observateurs lors de la présentation du sujet de la COP21 par les représentants du gouvernement.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 février 2016

Le procès-verbal de la dernière réunion, avec les amendements proposés par la déléguée du Ministère du développement durable et des infrastructures, est approuvé par les membres du comité interministériel.

En référence à la réunion de février et à la demande du délégué de l'Inspection générale des finances, la réponse à la question parlementaire no. 1695 de Monsieur le Député, Fernand Kartheiser, est distribuée aux membres du comité. La question parlementaire aborde l'APD et le traitement statistique des différents types de critères du CAD.

La présidente rajoute qu'à l'avenir, toutes les réponses aux différentes questions parlementaires en matière de coopération au développement seront distribuées aux délégués.

3) Mise en œuvre nationale et internationale de l'Agenda 2030

La présidente salue la bienvenue à Madame Marguy Kohlen du Ministère du développement durable et des infrastructures, responsable du développement durable au sein du département environnement et notamment présidente du comité interministériel du développement durable. Elle la remercie d'avoir accepté de venir présenter le sujet aux délégués et de faire un état des lieux de la mise en œuvre nationale de l'agenda 2030.

Elle rappelle que lors des récentes négociations des Objectifs du Développement durable, la Direction de la coopération et le MDDI ont coopéré pleinement. Les deux ministres ont également présenté ensemble le sujet au Conseil de gouvernement. Une nouvelle présentation par les deux ministres relative à la mise en œuvre nationale est prévue la semaine prochaine.

Dans sa présentation sur l'Agenda 2030 pour un développement durable, Madame Kohlen passe d'abord en revue les différentes conférences internationales en matière de développement durables, ainsi que les différents résultats et en particulier les résultats de la conférence Rio+20. Ceux-ci ont conduit au lancement du processus devant établir les 17 Objectifs du développement durable (ODD), et remplacer les 8 Objectifs du millénaire pour le développement.

S'agissant des différents ODD, Madame Kohlen explique que lesdits objectifs sont très complets et complexes.

Contrairement aux ODM, il y a lieu de noter que non seulement le nombre des ODD ont augmenté considérablement, mais également leurs cibles. En outre, de par leur caractère universel, les ODD ont une portée plus importante et ne sont pas seulement valables pour les pays en développement. Ils concernent tous les Etats des Nations Unies et visent à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et à intégrer le développement durable dans toutes ses dimensions. De plus, ils garantissent un caractère intégratif. L'élaboration et la négociation des 17 objectifs de développement durable et des 169 cibles y relatives ont eu lieu ans dans le cadre d'un groupe de travail ouvert au sein des Nations Unies au sein duquel ont participé des représentants des Etats membres, des agences onusiennes, des représentants de la société civile et autres parties prenantes. Ce processus de participation qui a abouti aux ODD, est à souligner et représente une autre différence avec les Objectifs du Millénaire.

S'agissant de la mise en œuvre nationale, Madame Kohlen rappelle tout d'abord qu'une loi relative à la coordination de la politique nationale pour un développement durable a été adoptée le 25 juin 2004 et qui, par la suite, a mis en place 4 instruments / institutions, à savoir le Plan national pour un développement durable, le Rapport de mise en œuvre du développement durable, la Commission interdépartementale de développement durable (CIDD), ainsi que le Conseil supérieur pour un développement durable. Ce dernier compte 15 personnes qui participent en tant que personne privée sans toutefois représenter une ONG, une institution ou un ministère.

Pour ce qui est de la CIDD, celle-ci comprend des délégués représentant les différents ministères. Elle a notamment pour missions de faire le suivi du Plan national pour le développement durable dans les différents ministères et de rédiger tous les deux ans un rapport de mise en œuvre et en cas de besoin de saisir le Conseil de Gouvernement.

Concernant la prochaine présentation des deux ministres au Conseil de gouvernement, Madame Kohlen précise que deux propositions seront proposées au conseil, à savoir une modification du règlement, dont le mandat a expiré, stipulant la composition, l'organisation et le fonctionnement du CIDD et la contribution de chaque ministère quant à ses politiques qui ont déjà mises en place ou planifiées pour mettre en œuvre les 17 objectifs et 169 cibles de l'Agenda 2030.

A cet effet, Madame Kohlen a distribué un tableau aux délégués et explique qu'il s'agit d'une comparaison avec d'un côté les objectifs de qualité existant déjà dans le Plan national de développement durable de 2010 avec les tendances non durables en chiffres et de l'autre côté les 17 objectifs de l'Agenda 2030 et les ministères compétents en la matière. Une contribution sera demandée de chaque ministère d'ici le 30 juin. A noter encore qu'il existe une certaine concordance entre les objectifs du Plan national de développement durable et des ODD. Ce tableau sera également présenté au Conseil de gouvernement. Madame Schommer rajoute que la Direction de la coopération est en train d'actualiser, respectivement d'adapter sa stratégie générale pour la coopération au développement et les stratégies sectorielles / thématiques aux ODD.

A la question de savoir si les deux comités interministériels, à savoir la CIDD et le CID ont encore leur raison d'être, Madame Schommer explique que le CIDD sur le plan national doit analyser la globalité pour ce qui est de l'exécution de la politique nationale du Luxembourg avec les effets externes, dans lequel la coopération au développement fait également partie. Au CID la mise en œuvre de la globalité des ODD est analysée pour ce qui est de la coopération au développement et de l'action humanitaire par rapport aux pays partenaires et aux pays en voie de développement. La direction de la coopération participera aux débats de tous les ODD, car elle peut être concernée pour ce qui est de sa coopération au développement vis-à-vis de certains de ses pays partenaires. Madame Schommer rajoute que la collaboration exemplaire entre les deux ministères sera maintenue lorsque la nouvelle CIDD sera mise en place. De plus, Madame Kohlen informe qu'il est proposé que la Direction de la coopération assume le rôle de vice-présidence de la nouvelle CIDD.

A la question de savoir si d'autres Etats membres de l'Union européenne sont aussi engagés que le Luxembourg en matière de Plan national de développement durable, Madame Kohlen renseigne qu'à ce stade il existe différents niveaux d'engagements. Tandis que certains pays sont en train de mettre en place une stratégie de développement durable ou de compléter une stratégie existante pour pouvoir répondre aux exigences de l'Agenda 2030, d'autres pays membres ont décidé de faire un mainstream de l'Agenda 2030 dans leurs différentes politiques. Les pays nordiques sont très engagés à mettre en œuvre l'Agenda 2030 et sont plus avancés que le Luxembourg dans les travaux de structuration. Le Luxembourg pour sa part se situe au milieu du peloton.

A la fin de la présentation, Madame Kohlen rajoute encore que contrairement au comité interministériel pour le développement, le CIDD ne se réunira ni avec les ONG et ni avec le secteur privé mais se chargera seulement des actions au niveau de l'Etat. Le Conseil supérieur pour un développement durable sera chargé de rencontrer la société civile et le secteur privé.

La présentation détaillée de Madame Kohlen est jointe en annexe.

4) Prévisions budgétaires APD pour l'année 2017 de tous les ministères

La présidente explique qu'en vue des préparations budgétaires actuelles un document a été distribué aux délégués pour faire part aux membres du comité des différentes prévisions budgétaires de tous les ministères, dont des activités sont comptabilisées comme aide publique au développement (APD) pour l'année 2017.

Monsieur Lentz, chargé des questions financières et des statistiques au sein de la Direction de la coopération, rappelle que le « 1% » de l'APD du RNB retenu par le Gouvernement, concerne non seulement les contributions du Ministère des affaires étrangères et du Ministère des finances, mais les contributions de tous les ministères. Il explique brièvement que les contributions du Ministère des Affaires étrangères concernent quelques 85% de l'APD, tandis que le Ministère des finances, via des contributions importantes aux banques de développement et institutions financiers comptabilise près de 9%. D'autres contributions éligibles comme APD proviennent du Ministère de la Culture, du Ministère de la Fonction publique, du Ministère de la Santé. L'autre budget important concerne celui de l'Union européenne qui est utilisé pour financer des projets d'aide au développement et d'action humanitaires.

La présidente appelle les délégués à faire part à Monsieur Lentz d'éventuels changements de contribution ou de nouvelles contributions éligibles en tant qu'APD et qui ne figurent pas encore sur ce tableau. Ceci permettra de remettre un tableau complet à l'Inspection générale des finances pour le budget 2017.

Le délégué de l'Inspection générale des finances rajoute que la demande concerne également les années 2018, 2019 et 2020. A noter encore que les chiffres pour la période de 2018 à 2020 reposent sur une estimation du 1 pourcent faite par le STATEC. Celle-ci peut pourtant être révisée. Une telle modification du pourcentage ne concerne en principe que le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère des finances. Dans ce cas, la Direction de la coopération peut jouer, jusqu'à un certain degré, le rôle de variable d'ajustement.

5) Divers

Rencontre du Cercle avec le Premier ministre et le Ministre de la Coopération

Au sujet de la récente rencontre entre le Premier Ministre et le Romain Schneider avec les représentants du Cercle des ONG, Madame Schommer informe que les différentes revendications proposées ont été discutées à cette occasion. Une ouverture du comité interministériel pour le Cercle lors des discussions sur la cohérence des politiques pour le développement a été envisagée, sous réserve d'une approbation par le Conseil de gouvernement. Le mécanisme du comité devra alors être adapté. La présidente précise que le Premier ministre et le Ministre de la Coopération n'ont pas voulu envisager la création d'une nouvelle instance ou de nouvelles procédures. Une autre ouverture concerne une éventuelle réunion du Cercle, en présence du ministre de la coopération au développement et d'un autre ministre compétent, portant sur un sujet en matière de cohérence des politiques. Une première discussion de ce genre pourrait avoir lieu en présence des Messieurs les ministres Romain

Schneider et Pierre Gramegna au sujet des transferts d'argent de migrants dans leur pays d'origine. Ce sujet a déjà été abordé au sein du comité interministériel

Le délégué du Ministère d'Etat confirme cette présentation de la présidente et rajoute que dans le cadre d'arrangements existants, le Cercle devra également faire part d'attentes réalistes pour refléter les responsabilités respectives des différents acteurs.

Liste de sujets à examiner en 2016

Concernant d'autres sujets en matière de cohérence des politiques à examiner encore en 2016, le délégué du Ministère des finances propose de présenter à la prochaine réunion le sujet relatif aux fonds d'investissement. L'ALFI serait également prête à venir présenter une partie du sujet. A la demande de la présidente quant à l'idée d'un sujet relatif à l'agriculture, la déléguée du Ministère de l'agriculture propose le sujet des subventions liées à l'exportation.

6) Cohérence des politiques pour le développement

- Débat sur la COP21 et les répercussions pour le développement

La présidente souhaite la bienvenue aux représentants du Cercle, ainsi qu'à Madame Geneviève Hengen, chargée pour les questions en charge pour les questions relatives au climat à la Direction de la coopération. A noter que sur demande du Cercle, le comité interministériel a décidé de répondre positivement à la revendication du Cercle pour er dès aujourd'hui ses représentants à participer aux deux présentations thématiques.

Présentation du sujet par les experts gouvernementaux

Avant d'aborder la présentation relative à la COP21 avec ses implications pour les pays en développement et la cohérence avec l'agenda de développement, Madame Hengen explique que les pays en développement, en raison de leur vulnérabilité, ont davantage à gagner d'une action climatique ambitieuse que les pays développés. Dans sa présentation elle souhaite revenir sur trois questions, à savoir si l'Accord de Paris est cohérent avec l'agenda de développement, s'il est bénéfique aux pays en développement et si les pays en développement ont partagé nos positions lors des négociations climatiques.

En début de sa présentation, elle rappelle que l'année 2015 a été l'année des négociations sur le financement pour le développement, l'Agenda 2030 pour le développement durable et la COP21 et l'Accord de Paris. Le défi de ces négociations a été d'assurer l'intégration du changement climatique dans les deux premiers cadres, sans porter préjudice aux résultats de la COP21, ainsi que de respecter les champs de compétences respectives en matière de finance, de développement et d'environnement et en assurer la cohérence entre ces domaines.

Dans sa présentation, Madame Hengen rappelle l'historique des négociations climat et le cadre mondial et explique que dès le début, ces négociations se sont déroulées dans un

système bipolaire en distinguant clairement entre les pays en développement et les pays développés. Pour l'Accord de Paris, il s'agissait de surmonter ce système bipolaire pour obtenir un accord universel.

Pour ce qui est des principaux points de divergence, Madame Hengen énumère le principe des responsabilités communes mais différenciées qui a été retenue dans la Convention-cadre de 1992 des Nations Unies sur les changements climatiques. Les pays en développement y tiennent beaucoup, plaidant qu'ils sont les plus vulnérables aux effets du changement climatique alors qu'ils en sont historiquement peu responsables. Pour l'Union européenne, il s'agit de surmonter une division du monde selon une logique de 1992 qui n'est plus valable aujourd'hui car depuis le nombre de pays émergents comme l'Inde, la Chine ou encore le Brésil, a augmenté. En outre, une définition contemporaine est souhaitée qui prenne en compte les capacités respectives, à la lumière des circonstances nationales différentes. La deuxième divergence concerne le financement, c'est-à-dire qui paie combien et à qui. Le troisième point de divergence concerne le rôle de l'adaptation, étant donné que les pays en développement sont plus concernés par le changement climatique que les pays développés et ont ainsi un besoin bien plus important pour ce qui est de l'adaptation que les pays développés. Leurs économies dépendent en premier lieu de l'agriculture et de la pêche, qui sont plus vulnérables par rapport au changement climatique. Le dernier point sensible lors des négociations a porté sur les pertes et les préjudices. D'autres points de divergences ont également existé tels que la nature juridiquement contraignante de l'accord, l'objectif à long terme, le mécanisme d'ambition, le recours aux mécanismes de marché. Or, ces divergences dépassent la simple catégorisation entre pays développés / en développement pour relever des intérêts plus particuliers de sous-groupes.

S'agissant des points principaux retenus dans l'Accord de Paris, Madame Hengen note la décision d'un objectif durable pour la lutte contre le réchauffement climatique, à savoir que celui-ci doit être maintenu bien en-deçà des 2°C et de poursuivre les efforts pour le limiter à 1,5°C. La référence aux 1,5°C dans l'accord de Paris donne aussi satisfaction aux groupes les plus vulnérables, à savoir les pays les moins avancés, le Groupe Afrique ou les petits Etats insulaires, dont ce fut une principale revendication. En outre, un cadre de transparence a été retenu dans l'Accord. Ce rapportage doit créer la confiance nécessaire que tous les pays feront ce qu'ils ont promis de faire. Les pays développés s'engagent de soutenir les pays en développement par un renforcement des capacités en matière de transparence, de suivi, de rapportage et de vérification. Au cœur de l'Accord se trouve le mécanisme d'ambition qui prévoit que toutes les Parties (189 au total) devront mettre en avant leurs contributions prévues déterminées au niveau national (INDC) et de les revoir à la hausse tous les cinq ans. L'Accord de Paris contient également plusieurs éléments de solidarité importants pour les pays en développement et surtout pour les plus pauvres et vulnérables :

Pour les pays en développement, l'adaptation aux effets du changement climatique joue un rôle primordial que reflète l'Accord de Paris dans son article 7, dédié à l'adaptation. Il retient un objectif pour l'adaptation lié à l'objectif de température (suivant en cela une revendication des pays en développement), prévoit un soutien continu et renforcé pour les pays en développement, tout comme un bilan mondial pour déterminer si les efforts entrepris sont adéquats et renforce les dispositifs institutionnels.

Les pertes et préjudices subis par les pays en développement à la suite des aléas climatiques, sont adressés dans l'Accord de Paris moyennant un article séparé, l'article 8, ce qui donne satisfaction aux pays les plus vulnérables.

Le renforcement des capacités est prévu à l'article 11 de l'Accord de Paris et voit les pays développés s'engager à soutenir les pays en développement pour mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation, avoir accès aux technologies et financements, entreprendre des activités de formation de sensibilisation et de communication ainsi que pour se conformer au cadre de transparence.

En ce qui concerne le financement climatique, les pays développés se sont engagés à Paris à établir une feuille de route concrète pour atteindre les 100 milliards de dollar/an en 2020, en établissant un nouvel objectif plus ambitieux au plus tard d'ici 2025. Ces dispositions ne sont toutefois prévues qu'au niveau des décisions qui accompagnent l'Accord de Paris et non pas au niveau de l'accord même, alors que pour les pays en développement la question du financement climatique est cruciale.

Madame Hengen rappelle que le Luxembourg s'est engagé à mettre à disposition une enveloppe supplémentaire à hauteur de 120 millions pour le financement climatique international, dont 35 millions en faveur du Fonds Vert pour le Climat. En outre il s'est engagé à respecter un équilibre entre mitigation et adaptation dans son financement et à pratiquer le principe de l'additionnalité entre financements climatiques et aide publique au développement.

Pour résumer, Madame Hengen estime que Paris, contrairement à Copenhague, peut être considérée comme un succès car toutes les grandes économies déterminées se sont engagées dans la lutte contre le changement climatique. En outre, il existe aussi pour les pays en développement des opportunités économiques pour ce qui est des trajectoires de transition. De plus, au sein des négociations, des efforts considérables ont été entrepris pour renforcer les capacités des négociateurs des pays en développement afin de pouvoir assister au processus de négociation. Il ne faut non plus oublier la nouvelle alliance créée à Paris, à savoir la « High Ambition Coalition », regroupant plus de 100 pays, qui a permis de surmonter les clivages entre pays développés et en développement.

Finalement il y a lieu de noter que Madame la Ministre de l'Environnement, Carole DIESCHBOURG, se trouve actuellement à New York pour signer l'Accord de Paris.

Analyse du dossier par le(s) représentant(s) du Cercle des ONG

En guise d'introduction, Madame Schommer remercie Madame Christine Dahm, directrice du Cercle des ONG, Madame Carole Reckinger (Caritas) et Monsieur Dietmar Mirkes (ASTM) d'avoir accepté de participer à la réunion du comité interministériel d'aujourd'hui pour présenter les points de vue du Cercle quant à la COP21.

Dans sa présentation, Monsieur Mirkes rappelle que complémentirement à la présentation qui vient d'être faite par Madame Hengen, sa présentation reflétera les vues de la société civile internationale sur la COP21. Monsieur Mirkes explique que la société civile internationale se réjouit que les thématiques principales figurent dans l'Accord de Paris. Elle déplore toutefois que le budget carbone et la responsabilité historique des pays développés n'y

figurent pas. La responsabilité principale des pays industrialisés sur le changement climatique n'est pas suffisamment reflétée. Le terme de "contribution équitable" ne figure ni dans l'Accord de Paris, ni dans les contributions décidées à l'échelle nationale.

Moyennant un tableau, Monsieur Mirkes montre que depuis 1850 à 2011 plus de la moitié des émissions de dioxyde de carbone provient des pays développés (qui ne constituent pourtant qu'un neuvième de la population mondiale), 19% des pays émergents et seulement 28% des pays en développement. Suivant les projections de Monsieur Mirkes, jusqu'en 2030, et malgré toutes les décisions prises, plus de 44% des émissions de dioxyde de carbone proviendraient encore toujours des pays industrialisés. Afin de mettre en œuvre une répartition équitable des charges, qui prend en compte le droit au développement de la majorité pauvre de la population mondiale et de garantir ainsi une cohérence entre la politique de climat et de développement, des approches quantitatives pour ce qui est de l'analyse des INDC, telles que proposées par le « Equity Review » sont nécessaires.

S'agissant de la place disponible en matière de CO₂ jusqu'à 2100, il y a lieu de noter que selon une projection du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, en anglais : IPCC), il reste de l'espace pour 1000 milliards de tonnes de dioxyde de carbone si on veut maintenir le réchauffement climatique bien en-dessous des 2°C. En restant en dessous de 1,5°C, l'espace restant se réduit à seulement 550 milliards de tonnes de CO₂. Comme le processus adopté à Paris est jugé beaucoup trop lent pour atteindre l'objectif réaliste de 1,5°C, le GIEC constate même que pour maintenir le réchauffement en dessous de 1,5°C, l'espace restant pourrait être rempli d'ici 2025. La société civile déplore qu'en attendant le rapport spécial du GIEC en 2018 avec une première enquête préliminaire en 2018, beaucoup de temps précieux soit gaspillé. Un inventaire prévu qu'en 2023 est jugé trop tard pour pouvoir effectuer un changement de cap. Les mesures qui seront prises maintenant pour atteindre seulement l'objectif des 2°C excluent de fait l'objectif de 1,5°C plus tard.

Pour ce qui est du stockage de carbone dans les arbres et en particulier par des millions d'hectares de forêts dans les pays du Tiers Monde, la société civile est d'avis que le dioxyde de carbone qui y sera absorbé, n'est pas conservé définitivement. Il sera libéré dans l'atmosphère dès que les arbres seront abattus ou brûlés ou dépérissent. Il ne s'agit donc que d'une solution provisoire. M. Mirkes craint que le problème soit tout simplement repoussé vers les générations futures.

Certes la conclusion de l'Accord de Paris dans son ensemble et surtout le rôle de la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne sont très positifs, mais le Luxembourg devrait toutefois être prudent en qualifiant sa propre politique et celle de l'Union européenne comme étant ambitieuse et comme étant celle d'un leader. En évitant le terme de « responsabilité historique », les émissions historiques n'ont pas disparu, et en comparant les émissions en dioxyde de carbone par habitant luxembourgeois par rapport à celles des pays en développement, il n'y a aucune raison d'être fier.

Pour ce qui est de l'ambition de l'Union européenne, il y a lieu de noter qu'elle n'a atteint l'objectif de Kyoto que grâce aux économies virtuelles en gaz à effet de serre dans ses deux systèmes avec la possibilité d'échange de quotas d'émissions (ESD et ETS), qui constitue une véritable fraude face aux non-Européens et surtout face aux pays en développement. Afin de maintenir du moins en partie sa crédibilité, l'Union européenne ne devrait pas poursuivre cette pratique dans le ESD et l'ETS et les états membres doivent arrêter d'émettre, souvent à titre gratuit, des quotas d'émission de gaz à effet de serre à « leurs » entreprises. Entre les

pays industrialisés, l'Union européenne joue certainement le rôle de pionnier mais au niveau mondial elle en est très éloignée.

Lors de la partie réservée aux questions et réponses, Madame Schommer rappelle que le comité interministériel s'intéresse au travail de la COP21 du point de vue de la cohérence des politiques et analyse les effets sur les pays en développement. Aussi bien Madame Hengen que Monsieur Mirkes ont respecté cet aspect. En complément, Madame Hengen a pour sa part aussi évoqué la participation des pays en développement au processus de négociation et Monsieur Mirkes a quant à lui présenté les effets néfastes sur une grande partie des pays en développement. A la question posée au représentant du Cercle afin de savoir si le gouvernement a été cohérent ou non, il répond que l'Accord de Paris n'a pas changé la donne en matière d'équité dans la lutte contre les changements climatiques. La crédibilité de l'Union européenne dépend aussi de l'opérationnalisation de ses engagements. S'agissant de la position du Luxembourg, la présidente estime toutefois que notre pays fait partie des bons partenaires notamment grâce à notre engagement de maintenir l'additionnalité entre aide publique au développement et financements climatiques.

A la question de la déléguée du Ministère de l'agriculture au sujet des détails de l'engagement financier luxembourgeois et de la répartition de la mise à disposition des 120 millions de financement climatique international, Madame Hengen explique que sur ces 120 millions répartis sur une période de 5 ans, 35 millions d'euros sont destinés au Green Climate Fund et pour le reste il appartient au comité interministériel du fond climat et énergie de décider de l'allocation des fonds disponibles. Pour cela il faut établir des critères et les préciser puisque l'enveloppe est beaucoup plus importante que dans le passé. Des consultations sont nécessaires pour établir ces critères. Parmi ces derniers, un critère concerne la répartition de l'enveloppe dans les pays en développement, dont une partie sera réservée pour les pays partenaires de la coopération luxembourgeoise. Un autre critère concernera l'équilibre entre l'adaptation et la mitigation. A noter encore qu'une partie de l'enveloppe (env. 20 %) sera dédiée aux projets de forestation, tandis que le reste de l'enveloppe sera partagé à part égale aux projets de mitigation et d'adaptation.

Au sujet du protocole de Kyoto et du mécanisme de développement propre, la déléguée du Ministère de l'agriculture souhaite savoir s'il s'agit toujours d'un sujet d'actualité. Monsieur Mirkes salue la décision du gouvernement d'avoir pris en compte les critiques internationales à ce sujet et d'avoir décidé de n'acheter jusqu'à 2020 que des quotas d'émission de projets ayant obtenu le label Gold Standard.

Le délégué de l'IGF observe au sujet de la présentation de Monsieur Mirkes que les critiques de la société civile au sujet de la responsabilité principale des pays industrialisés pour le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre qui ont eu lieu entre 1850 et 1950 sont à relativiser et à voir dans la perspective de l'évolution historique et technique, car ces pays ne sont pas les seuls à avoir profité de ce droit au développement économique. Si les pays industrialisés n'avaient pas évolué, alors on serait au même niveau qu'en 1850 aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. Monsieur Mirkes concède que les pays en développement ont également profité de cette industrialisation mais en contrepartie les pays industrialisés ont à travers la colonisation pour leur part profité des pays les plus pauvres. Beaucoup de matières premières ont été exploitées à bas prix dans ces pays.

Le délégué du Ministère des finances observe que dans la présentation de Monsieur Mirkes, il n'y a pas eu de référence à l'évolution technologique ou d'une part il y a eu des progrès notables en matière de séquestration du CO2 pour les énergies fossiles, et d'autre part les énergies renouvelables sont maintenant compétitives avec les énergies fossiles et sont de plus en plus adoptées comme sources d'énergie 'mainstream' à travers le monde. Au sujet des forêts et de l'absorption du dioxyde de carbone qui selon les dires de Monsieur Mirkes n'est que temporaire, le délégué fait remarquer que durant les centaines de millions d'années de l'histoire de la Terre, la végétation a joué un rôle prépondérant en matière de régulation du niveau de CO2 dans l'atmosphère. Une forêt a également d'autres atouts pour la planète tels que la biodiversité. Monsieur Mirkes note qu'en effet il ne faut pas sous-estimer l'importance des forêts pour ce qui est de l'absorption de CO2, le problème se pose toutefois pour les déforestations et incendies volontaires massifs en Indonésie et en Amazonie. A ses yeux, le stockage des gaz à effet de serre dans les arbres n'est dès lors que temporaire et très risqué.

A la fin de la discussion, la présidente clôt le débat en remerciant les intervenants pour leurs points de vue, explications et présentations qui seront annexées au procès-verbal et explique qu'avec les éléments factuels de la réunion d'aujourd'hui, les membres essayeront éventuellement d'émettre un avis sur le sujet en question lors de la prochaine réunion du comité interministériel.

Pour mémoire, la prochaine réunion du CID se tiendra le vendredi, 10 juin 2016 à 10h30

Documents distribués et annexés au procès-verbal :

Par le MDDI :

- Présentation sur l'Agenda 2030 pour un développement durable
- Tableau relatifs aux objectifs de qualité pour le Luxembourg
- Résolution de l'Assemblée générale relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Par le MAEE :

- Présentation de la COP21 et de l'Accord de Paris du point de vue de la Direction de la Coopération
- Réponse à la question parlementaire no. 1695 relative à l'APD et le traitement statistique des différents types de critères du CAD
- Tableau regroupant les prévisions budgétaires APD pour l'année 2017 de tous les ministères

Par le Cercle :

- Présentation de la COP21 et de l'Accord de Paris du point de vue de la société civile
- Résumé de M. Mirkes relatif à sa présentation